

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2018/SG/VR/1061

Fixant le calendrier scolaire pour l'année 2019-2020

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n°2018-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L521-1 et R582-8;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 28 mars 2018 de Monsieur le Président de la République française nommant Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2018 du ministre de l'éducation nationale affectant Monsieur Stéphan MARTENS, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte pour une première période de quatre ans, du 07/07/2018 au 06/07/2022

Sur proposition de Monsieur le vice-recteur de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire, au titre de l'année 2019-2020 à Mayotte.

Article 2 : Pour la durée de l'année scolaire 2019-2020, dans les établissements scolaires de Mayotte relevant du ministère de l'éducation nationale, les dates pour les périodes de vacances des classes sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté, sous réserve de l'application de dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article R 562-8 du code l'éducation.

Article 3 : Le vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21/12/2018

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du gouvernement


Dominique SORAIN

